



DÉPARTEMENT DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 044-214400814-20260409-AR_2026_019-AR

REPUBLICQUE
FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LEGÉ

Arrêté N°2026-019 : Délégation de signature à M. Olivier PLUVINAGE

La Maire de la Commune de Legé

VU l'article L 2122-19 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que M. Olivier PLUVINAGE exerce les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature

Mme Laurence DELAVALD, Maire de Legé donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Olivier PLUVINAGE, Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire de catégorie C, assurant les fonctions de Directeur de l'accueil de loisirs, pour :

- signer les bons de commande et les devis dans le cadre de l'exécution de son budget dans la limite de 300 € (trois cents euros), par acte.
- autoriser les départs en congés et les ordres de missions des agents du service pour les formations, réunions, visites médicales, en conformité avec le visa du service RH et de l'élu référent.
- gérer les plannings en lien avec le service RH.
- signer les conventions de stage pour les durées inférieures à 2 mois.

Article 2 : Exécution et transmission

L'arrêté n°AR-2020-015 en date du 29 juin 2020 est abrogé.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- publié au registre des arrêtés
- remis à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 044-214400814-20260409-AR_2026_019-AR

SLO

Ampliation est adressée au comptable de la collectivité.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Legé, le 9 avril 2026

La Maire de Legé,



Laurence Delavaud
Maire de Legé
10 avr. 2026

Notification faite le mai 2026
M. Olivier PLUVINAGE

06 mai 2026
[Signature]

Publié le 6 MAI 2026